

ment primaire, moitié sur le crédit ouvert pour les beaux-arts.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

778.—30 DÉCEMBRE 1848.—*Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1849 (1).* (Monit. du 30 décembre 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante et seize francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 29,782,776-85), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

TABLEAU du budget de la dette publique (exercice 1849).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>SERVICE DE LA DETTE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	»	»
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,360	»	»
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du même traité.	5,502,640	78	»
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	3,000	»	»
Art. 5. Intérêt de l'emprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	»	} 1,500,000
Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000	»	
Art. 6. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt.	3,000	»	»
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,850,800 francs à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du			

peuple pour les images, à l'avantage de son instruction intellectuelle et morale.

Le gouvernement arrêterait un programme de sujets propres à former une collection d'images qui reproduiraient les faits les plus intéressants de l'histoire du pays, les portraits des personnages les plus illustres, les monuments les plus remarquables, les sites les plus pittoresques. Les tableaux religieux de nos grands peintres fourniraient, à leur tour, leur contingent à cette galerie toute populaire, où l'on n'admettrait que des sujets traités avec goût et d'un dessin correct.

Une série de la collection pourrait être consacrée aussi aux sciences naturelles, à l'économie rurale, aux arts et métiers, à la marine, au commerce, etc.

Si Votre Majesté veut bien m'y autoriser, je prendrai les arrangements nécessaires pour l'exécution successive de la

mesure que j'ai l'honneur de lui proposer et qui, je l'espère, sera accueillie comme une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement de Votre Majesté pour le bien-être moral du peuple.

A cette fin, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté l'arrêté ci joint.

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

(4) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1845. — Rapport par M. Deman d'Autenrode le 24. — Discussion et adoption le 28, à l'unanimité des 85 membres.

Rapport au sénat par M. Cogenh le 35 décembre. — Discussion les 24 et 27, et adoption le 28, à l'unanimité des 40 membres.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à l'échéance du 1 <sup>er</sup> août 1849) . . . . .	1,023,509 »		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période. . . . .	341,103 »		
Art. 8. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette. . . . .	22,750 »		
Art. 9. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840 (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à l'échéance du 1 <sup>er</sup> novembre 1849) . . . . .	3,622,500 »		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période . . . . .	724,500 »		
Art. 10. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt. . . . .	108,333 33		
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 28,621,718 fr. 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à l'échéance du 1 <sup>er</sup> novembre 1849) . . . . .	1,192,574 60		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période . . . . .	238,514 32		
Art. 12. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt. . . . .	37,500 »		
Art. 13. Intérêts de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. c., résultant de la conversion autorisée par la loi 21 mars 1844 (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à l'échéance du 1 <sup>er</sup> novembre 1849) . . . . .	3,579,106 20		
Dotation de l'amortissement de cette dette, pendant la même période . . . . .	795,356 93		
Art. 14. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette (article 2 de la loi du 21 mars 1844) . . . . .	12,500 »		
Art. 15. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'à l'échéance du 1 <sup>er</sup> novembre 1849) . . . . .	3,174,600 »		
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital, pendant la même période. . . . .	532,733 33		
Art. 16. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844) . . . . .	10,833 33		
Art. 17. Intérêts des deux emprunts à 5 p. c., décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848, pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 1848 au 1 <sup>er</sup> novembre 1849, sur un capital approximatif de 37,768,000 fr. . . . .	1,888,400 »		
Art. 18. Frais relatifs au paiement des intérêts de ces deux emprunts . . . . .	2,500 »		
Art. 19. Intérêts et frais présumés de la dette flottante. . . . .	550,000 »		
Art. 20. Rentes viagères. . . . .		4,975 36	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée. . . . .		1,765 87	
Art. 22. Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842) . . . . .	105,820 10		
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	21,164 02		
			25,966,039 81

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>RÉMUNÉRATIONS.</b>			
	Charges		
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 24. Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées. . . . .	165,000 »		
Pensions civiles et autres accordées avant 1830 . . . . .	106,000 »		
Pensions civiles . . . . .	143,000 »		
» militaires et pensions des Indes. . . . .	2,350,000 »		
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . . . .	525,000 »		
Pensions de l'ordre de Léopold . . . . .	23,000 »		
Arriérés de pensions de toute nature . . . . .	5,000 »		
	<u>2,378,000 »</u>	<u>939,000 »</u>	
Art. 25. Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 avril 1849 . . . . .		2,559 68	
	Charges		
	Ordinaires.	Extraordin.	
Art. 26. Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ). . . . .	24,700 »		
Traitements ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .	11,150 »		
Secours annuels ( <i>jaarlyksche onderstanden</i> ) . . . . .	4,550 »		
	<u>37,200 »</u>		
		37,200 »	
			3,556,739 68
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>FONDS DE DÉPÔTS.</b>			
Art. 27. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables. . . . .	387,000 »		
Intérêts arriérés sur les exercices clos. . . . .	3,000 »		
Art. 28. Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État . . . . .	70,000 »		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	390,000 »		
			460,000 »
Total du budget de la dette publique. . . . .	28,797,295 94	985,480 91	29,782,776 85